

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 09 Octobre 2025 à 20h00.

Ordre du jour :

2025-36 : Participation de la commune de Jublains à la protection sociale complémentaire volet santé des agents dans le cadre de la labellisation au 01 Janvier 2026

~~2025-37 : Projet de « Réhabilitation d'un logement situé au 12 Rue Henri Barbe » — Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Volet Habitat du Conseil Départemental de la Mayenne~~

2025-37 : Pacte financier et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » attribué à la commune de Jublains par Mayenne Communauté

2025-38 : Demande de classement au titre des monuments historiques des thermes gallo-romains de Jublains

• Questions diverses :

- Travaux de création d'un pumptrack
- Travaux de rénovation de la garderie au 20 Rue du Temple
- Travaux église : protection foudre, sécurisation des cloches, sécurisation de l'accès
- Marché de Noël

• Dates à retenir :

- Commission communication site internet : Jeudi 16 Octobre 2025 à 19h00 ;
- Commission bâtiments communaux : Lundi 20 Octobre 2025 à 19h00 ;
- Chantier argent de poche : du 20 au 22 Octobre 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- Commission finances : Mercredi 05 Novembre 2025 à 20h00 ;
- Commémoration du 11 Novembre 2025 : Dimanche 09 Novembre 2025 à 11h00
- Mairie et point de collecte fermés le 10 Novembre 2025 ;
- Repas CCAS : Dimanche 30 Novembre 2025 à 12h00.

Prochain conseil municipal : Jeudi 13 Novembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Sandra Broussin, Frédéric Ansquer, Cédric Chardron

Absents excusés : Pierrick Tranchevent, Astrid Fraudin, Samuel Bruneau, Antonin Leprince

Pierrick Tranchevent a donné pouvoir à Nathalie Hubert.

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Septembre 2025

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Septembre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

20h05 – Arrivée de Cédric Chardron qui prend part aux débats et aux délibérations

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

20h10 – Arrivée d'Amélie Legendre qui prend part aux débats et aux délibérations

2025-36 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JUBLAINS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 01 JANVIER 2026

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 Octobre 2025

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

~~2025-37 : PROJET DE « REHABILITATION D'UN LOGEMENT 3 SITUE AU 12 RUE HENRI BARBE » DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET HABITAT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE~~

Au vu du rapport de l'audit, après discussions, la délibération est ajournée.

2025-37 : PACTE FINANCIER ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » ATTRIBUE A LA COMMUNE DE JUBLAINS PAR MAYENNE COMMUNAUTE
Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les achats effectués par la Commune pour la sécurité (extension de l'éclairage public, sécurisation du carrefour du centre bourg et l'achat de barrières de police), il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 16 938,56 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter un fonds de concours de 16 938,56 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.*

2025-38 : DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES THERMES GALLO-ROMAINS DE JUBLAINS

Dossier présenté par Madame Hubert

Pour rappel, une demande de classement au titre des monuments historiques pour l'église et les thermes au niveau régional avait été faite en 2021.

La commune de Jublains a reçu une réponse positive au classement au titre des monuments historiques au niveau régional le 09 Avril 2025.

Dans ce courrier, les membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ont émis un vœu de classement au niveau national des thermes gallo-romains.

Pour que cette demande soit présentée à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, il faut l'avis du conseil municipal.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter cette demande à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Questions diverses :

✚ Travaux de création d'un pumptrack

Les travaux se sont bien passés.

L'enrobé est terminé, l'entreprise STPO doit intervenir pour la peinture pour le sens de circulation.

Il reste à afficher le panneau qui a été commandé auprès de l'entreprise STPO.

Les bosses ont été modifiées car lors du décaissement, l'entreprise STPO est tombée sur de la roche.

A la demande de la commune, la mise en place de glissière est prévue pour sécuriser le parcours.

Il faudra peut être prévoir 1 ou 2 bancs pour les accompagnateurs.

Alain Rondeau remercie Ophélie Breton pour avoir mis en place ce projet et pour avoir suivi le chantier.

✚ Travaux de rénovation de la garderie au 20 Rue du Temple

Les actes d'engagement ont été signés mardi dernier ainsi que les ordres de service.

Une visite sur site a été faite.

Le début des travaux est prévue pour le 27 Octobre 2025 par le désamiantage.

La prochaine réunion de chantier aura lieu le 21 Octobre 2025 à 14h00 sur site, le 04 Novembre 2025 à 14h00 sur site, puis tous les mardis à 14h00.

✚ Travaux à prévoir à l'église

L'entreprise Bodet Campanaire est venue faire la vérification des cloches.

Plusieurs travaux sont à prévoir :

- Protection foudre à revoir ;
- Sécurisation des cloches ;
- Sécurisation de l'accès.

La commission bâtiments communaux se réunira le 20 Octobre à 19h00 pour en discuter.

✚ Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le 07 Décembre 2025 de 10h00 à 17h00 à la salle. La mise en place est prévue le 06 Décembre 2025 à partir de 10h00.

Une réunion avec les associations diablintes a eu lieu.

Les associations sont d'accord pour accueillir l'ensemble des exposants qui se sont inscrits soit 26 exposants.

Il faudra enlever l'estrade pour gagner de la place.

La commune est à la recherche d'exposants alimentaires car il n'y en a pas.

Dates à retenir :

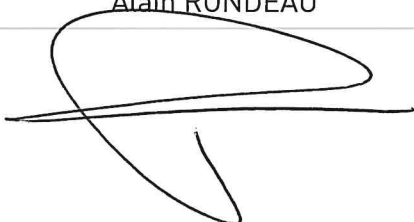
- Commission communication site internet : Jeudi 16 Octobre 2025 à 19h00 ;
- Commission bâtiments communaux : Lundi 20 Octobre 2025 à 19h00 ;
- Chantier argent de poche : du 20 au 22 Octobre 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- Commission finances : Mercredi 05 Novembre 2025 à 20h00 ;

- Commémoration du 11 Novembre 2025 : Dimanche 09 Novembre 2025 à 11h00
- Mairie et point de collecte fermés le 10 Novembre 2025 ;
- Repas CCAS : Dimanche 30 Novembre 2025 à 12h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 13 Novembre 2025 à 20h00

Séance levée à 21h40

Alain RONDEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance
Nathalie Hubert

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.